

L'an deux mil dix le 28 septembre 2010 à 18H00

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2010

PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – HAURANT – GUIHARD – CHAULOUX – SANCHEZ – RIO – LE COROLLER – LE LIBOUX – NICOLAS – LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES – PERAN – LEAUTE – RABIN – NICOL.

Avaient donné un pouvoir : MM LE STUNFF – BARGUIL – ROUILLE – JUSTOME – HERVO – LABESSE – LE SCOURZIC

ABSENTS : MME FRICONNEAU

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité 30 septembre 2010
Les extraits des délibérations ont été affichés le 30 septembre 2010.
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 30 septembre 2010.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Philippe NOGUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2010

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

§§§§§§

Monsieur le Maire propose de retirer un point de l'ordre du jour. La question de l'indemnité au comptable public sera débattue en commission des finances avant de revenir devant le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

§§§§§§

3 – Aménagement du bourg d'Inzinzac - Place Charles De Gaulle, secteur du lavoir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a lancé un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement du bourg d'Inzinzac - Place Charles De Gaulle, secteur du lavoir.

Au vu du montant prévisionnel ce marché est passé en procédure adaptée. Toutefois, ce montant dépassant les 206 000 € HT, le Conseil municipal est compétent pour son attribution en vertu de la délibération du 30 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire en matière d'achat public. Pour l'éclairer dans ce type de décision, le conseil municipal avait créé une sixième commission municipale : la Commission achats.

Les prestations de ce marché de travaux sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement
- Lot 2 : Plantations

La Commission achats s'est réunie le 24 septembre 2010 pour émettre un avis. Elle s'est prononcée de la manière suivante :

Pour le lot 1 proposition d'attribution à l'entreprise Eurovia pour un montant total de 524 212,07 €HT

Pour le lot 2 proposition d'attribution à l'entreprise ISS pour un montant total de 79 246,55 €HT

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 30 mars 2009

Vu l'avis de la Commission achats réunie le 24 septembre 2010

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Décide

Article 1

D'attribuer les marchés relatifs à l'aménagement du bourg d'Inzinzac - Place Charles De Gaulle, secteur du lavoir avec :

Pour le lot 1, l'entreprise Eurovia pour un montant total de 524 212,07 €HT

Pour le lot 2, l'entreprise ISS pour un montant total de 79 246,55 €HT

Article 2

D'autoriser, Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire à signer les marchés afférents et à prendre toute décision relative à leur passation, leur exécution et leur règlement

Article 3

Qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable communal



Monsieur le Maire rappelle que ces chiffres sont nettement en-deçà des estimations réalisées par la maîtrise d'œuvre.

Madame NICOLAS déplore que l'existence d'une tranche conditionnelle ait été présentée en conseil de quartier et pas en commission aménagement. Elle s'étonne de l'origine des matériaux et notamment du choix d'un granite chinois ce qui est en contradiction avec les principes du développement durable. D'autre part elle regrette que des entreprises locales n'aient pas été sollicitées pour réaliser cet aménagement.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet il y a une difficulté en ce qui concerne le granite et que la municipalité n'a pas cherché à la cacher. Quelle que soit la carrière qui fournira le matériau nous n'aurons pas de garantie quant à l'origine. En ce qui concerne les entreprises qui ont répondu, le marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence et le code des marchés ne permet pas de favoriser une entreprise locale ou une PME.

Monsieur LEAUTE regrette que ce ne soit pas l'entreprise MORICE (PME) qui ait été retenue.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce type d'aménagement ce qui importe c'est la capacité qu'a ou non l'entreprise à réaliser le projet et que si l'écart de note entre les deux entreprises est assez légèrement en faveur d'ISS, les références et les moyens ne laissent pas de doute sur ce point.



Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)

4 - Objet : demande de subvention – taux de solidarité départementale TSD

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les aides au titre des taux de solidarité départementale s'adresse aux communes et aux établissements publics territoriaux pour, entre autre, les travaux sur voies communales et départementales en agglomération (parking, place publique, bordure de trottoirs, canalisations eaux pluviales . .) et les extensions de cimetières.

Les modalités financières du département sont les suivantes :

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 euros HT avec une dépense minimum de 3 000 euros HT demandée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du taux de solidarité départementale pour les projets suivants :

Voirie/ Aménagement

Localisation du projet	descriptif	Total HT
Bourg de INZINZAC – secteur du lavoir (hors plantation)	L'aménagement propose en parallèle du réaménagement de la Place CHARLES DE GAULLE, la création d'un parking, la réfection de la voirie afin d'organiser le cheminement piéton, le stationnement tout en respectant les différents usages des lieux	45 101,00 euros HT
Bourg de Penquesten – Place centrale	L'aménagement propose la mise en valeur de la place centrale du bourg en organisant le stationnement, la circulation piétonne dans le respect des différents usages des lieux.	132 940 euros HT
Rue Léon BLUM	L'aménagement propose la réfection de cette voie communale en agglomération reliant le centre de Lochrist à la route départementale	168 700 euros HT
	Total	346 741 euros HT

Concernant le cimetière de Lochrist :

Localisation du projet	descriptif	Total HT
Extension du columbarium du cimetière de Lochrist	L'aménagement propose l'extension du columbarium existant par l'adjonction de 12 cases supplémentaires.	4 600 euros HT

SSSSSS

Madame JEGAT-COTTIN procède à la présentation au conseil municipal des travaux concernés par ces demandes de subvention.

Madame NICOLAS affirme que ces travaux n'ont pas été évoqués en commission travaux

Monsieur Le Maire lui répond qu'ils étaient dans la liste des priorités

Au sujet de la rue Léon BLUM, Monsieur RABIN rappelle qu'il est admis que ces travaux doivent être réalisés et qu'il y a aujourd'hui l'opportunité d'obtenir une subvention aidant la Commune à le faire.

§§§§§§§

Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)

5 - demande de subvention – programme de voirie 2011

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les travaux de revêtements superficiels et curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :
Le niveau d'intervention est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales hors agglomération, la dépense subventionnable est plafonnée à 625 euros HT le kilomètre de voie pour 86 km de voirie. La subvention peut représenter jusqu'à 20% de cette dépense.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du programme de voirie 2011 pour les voies suivantes.

Routes concernées	Type de travaux	Montant estimé ht
Route de Le temple vers Lochrist	Enrobé	50 000 €
Reprises ponctuelles	PATA	20 000 €
Desserte de hameaux en milieu rural	Bicouche	30 000 €
	total	100 000 € HT

§§§§§§§

Madame RIO demande si la question des arbres dont les racines abîment la route du Temple sera résolue dans le cadre de la réfection de cette route.

Madame JEGAT-COTTIN lui répond que les arbres seront abattus partout où cela sera nécessaire.

§§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - demande de subvention – réfection des ponts sur voies communales

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réhabilitation des ponts existants sur les voies communales entre dans un programme parallèle au plan départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC). Il s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :
Le taux de 20% est applicable au coût total HT des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre de l'année 2011 pour la réalisation de travaux sur le pont de Kerloguen

Pont concerné	Type de travaux	Montant estimé ht
Pont de Kerloguen	Réfection des piédroits et des murs en remontant les maçonneries et en rejointoyant celles qui sont en état. Les travaux doivent se faire à l'abri d'un batardeau. Sur le tablier, après purges des parties le nécessitant, mise en œuvre du béton projeté avec pose de treillis soudé lié à la partie existante permettant ainsi de recréer l'enrobage des aciers.	28 035 €

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - Demande d'aide pour l'achat d'instruments de musique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait qu'une Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil général pour un achat d'instruments pour l'école municipale de musique.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour un achat d'instruments de musique d'un montant de 2 287,63 € HT

~~~~~

*Madame CHAULOUX prépare l'assemblée délibérante à la future terminologie concernant l'enseignement spécialisé. Les écoles de musique municipales seront renommées « conservatoires à rayonnement municipal ».*

~~~~~

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - Ecole municipale de musique - convention de partenariat intercommunal - avenant n°1

Au cours de l'année de fonctionnement de la coopération des écoles de musique d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist il est apparu nécessaire de faire évoluer notre partenariat et notre convention en ce qui concerne les cours instrumentaux de trompette et de flûte.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer un avenant à la convention de partenariat susmentionnée ayant pour effet d'en modifier l'article relatif aux cours instrumentaux comme suit :

4.3 : cours instrumentaux

Afin de conforter et de pérenniser l'enseignement de certains instruments, les classes se répartiront comme suit :

- **pour Inzinac-Lochrist**
 - Classe d'accordéon
 - Classe de trompette

- **Pour Hennebont :**
 - Classe de violoncelle
 - Classe de flûte traversière

Les heures seront comptabilisées en fonction du nombre d'élèves, à savoir une demi-heure par élève.

~~~~~

*Madame CHAULOUX précise que cet avenant développe la coopération en matière d'enseignement musical et permet à l'école d'Inzinac-Lochrist de proposer des cours de flûte ce qu'elle ne faisait plus depuis trois ans.*

~~~~~

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime de contrat simple

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention passée avec les écoles privées au sujet de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement (matériel) des classes de ces écoles bénéficiant du régime du contrat simple à concurrence d'une participation annuelle par élève domicilié sur la Commune de 423 € pour l'année scolaire 2010 - 2011.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération adoptée à la majorité (6 contre)

10 - Admission en non-valeur – seuil des poursuites – Budget principal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et budgets annexes

Monsieur LE GOURRIEREC Paul, Trésorier d'Hennebont, a saisi l'assemblée délibérante en vue de fixer un seuil de poursuites à hauteur de 30 €, ce qui permettrait d'admettre en non-valeur les sommes impayées inférieures à ce montant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVENT la présente mesure pour un seuil de poursuites à hauteur de 30 € (trente euros).

Se montrent par ailleurs favorables à la délivrance par Monsieur Le Maire d'une autorisation générale de poursuites par voie de commandement et d'OTD (opposition à tiers détenteur : employeurs, caisse d'allocations familiales et comptes bancaires).

Pour autant, les actes de poursuite par voie de saisie-attribution ou de saisie-vente seront soumis au visa de Monsieur Le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité**11 - Acquisition de la parcelle AM 80**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'intérêt qui est apparu au cours de la finalisation du projet d'aménagement d'INZINZAC d'acquérir la parcelle cadastrée dans la section AM sous le numéro 80. Cette parcelle est d'une superficie de 466 m² est classée Ubb au plan local d'urbanisme

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

- d'acheter la parcelle cadastrée dans la section AM sous le numéro 80 aux personnes suivantes :
 - Monsieur Jean-Marie LE CRENNE, demeurant à Inzinzac-Lochrist (56650), 17 Cité le Falher
 - Monsieur Aimé Joseph Marie LE CRENNE, demeurant à Plaisir (78370), 5, rue des Ebisoires
 - Madame Denise Pierrette Marie LE CRENNE, demeurant à Calan (56240) au lieudit Manéméno
 - Madame Nicole Marie Joséphine LE CRENNE, demeurant à Plouay (56240) au lieudit Questenen Plaine, 7 Chemin du Dandec
- que cette acquisition se fera au prix de 17 500 € et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer l'acte correspondant qui sera établi dans l'étude de Maître Olivier HUGUET, notaire à Plouay

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - Route des carrières - régularisations foncières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune s'était engagée en 1984 dans le cadre de l'opération dite "route des carrières" à reconstruire à l'identique le garage de M et Mme DREGOIRE qui devait être démoli dans le cadre de cette opération. Ceci fut fait mais jamais la situation du foncier ne fut réglée. Il apparaît nécessaire de mettre fin à cette situation en cédant à Madame DREGOIRE le terrain d'emprise de son garage. D'autre part, il est apparu qu'une portion minimale de la voie actuelle a pour emprise une partie d'une parcelle appartenant à Madame DREGOIRE. Afin de régulariser définitivement la situation du foncier à cet endroit il apparaît souhaitable que cette emprise soit cédée à la Commune.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder les parcelles cadastrées dans la section ZR sous les numéros 224 (87 centiares) et 220 (5 centiares) à Madame DREGOIRE domiciliée au Rudet en Inzinac-Lochrist (56650) ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer
- d'acquérir les parcelles cadastrées dans la section ZR sous les numéros 219 (5 centiares) et 222 (48 centiares) auprès de Madame DREGOIRE domiciliée au Rudet en Inzinac-Lochrist (56650) ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer
- que ces transactions seront effectuées à l'euro symbolique et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre BAGEOT, Maire, à signer le ou les actes correspondant(s) qui seront établis dans l'étude de Maître BOUTET, notaire à LANGUIDIC.

Délibération adoptée à l'unanimité

*

*

*

Le Maire,

Jean-Pierre BAGEOT